

Paul DEVIN
secrétaire général, SNPI-FSU

à

Monsieur Bernard Lejeune
Directeur adjoint du cabinet
du ministre de l'Éducation nationale

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les éléments de discussion apportés par le Syndicat national des personnels d'inspection (SNPI-FSU) suite à la dernière réunion du GT10.

1 – Recentrage des missions sur les actions pédagogiques

Les perspectives de réécriture de la fiche confirment la réorientation des missions des inspecteurs sur l'accompagnement pédagogique des personnels enseignants et des personnels d'éducation et d'orientation pour permettre une plus grande égalité de la réussite scolaire. Nous l'avons déjà largement exprimé : cette réorientation correspond à un souhait de notre organisation syndicale. Elle permettra le renforcement des actions d'évaluation, d'aide, de conseil et de formation qui sont les vecteurs fondamentaux d'une amélioration qualitative du service public d'éducation. Notre organisation syndicale soutiendra cette réorientation avec détermination. Nous souhaitons que l'affirmation de cette réorientation soit explicite dans la nouvelle circulaire de définition des missions des inspecteurs.

Une des conditions de cette réorientation est la réorganisation des tâches administratives dont certaines avaient été transférées des services administratifs vers les inspecteurs.

La relance de la formation continue constitue une étape indispensable et urgente. Les inspecteurs sont prêts à s'y investir.

2 - Gouvernance académique

Nous avons souligné des formulations qui auraient pu être interprétées dans le sens d'une hiérarchisation des corps d'inspection. Les nouvelles formulations proposées lèvent ces ambiguïtés et permettent une définition des missions commune à l'ensemble des inspecteurs. Nous demandons que cet esprit soit maintenu et manifestons notre vif désaccord à la réintroduction d'éléments de distinction tels qu'ils ont pu être proposés par d'autres organisations syndicales.

Cette conception globale des missions d'inspection correspond à une aspiration à une égale dignité entre les corps. Elle est cependant essentiellement guidée par la volonté de dépasser des distinctions formalistes qui ne sont pas favorables à une nécessaire coopération entre les inspecteurs pour favoriser la cohérence des parcours scolaires et améliorer la qualité du service public d'éducation.

Elle ne s'oppose évidemment pas à la reconnaissance de formes de travail qui peuvent être différentes en fonction des spécialités exercées et des missions spécifiques des uns et des autres.

Sur les collèges départementaux et académiques

Le décret de janvier 2012 a introduit des disparités très grandes entre les académies et les départements, reléguant parfois les inspecteurs dans des rôles d'exécution de consignes. Il en résulte parfois des fonctionnements difficilement acceptables dans la vie professionnelle quotidienne et souvent totalement impropres à répondre aux besoins réels des enseignants et à conduire les améliorations du service public nécessaires pour permettre une réussite plus égalitaire. Nous demandons que les organisations académiques reconnaissent l'ensemble des inspecteurs et renoncent à distinguer des concepteurs et des exécutants notamment concernant le projet académique.

En réponse à ce problème, nous sommes très favorables à la **création de collèges académiques et départementaux** qui permettront aux inspecteurs de faire des propositions collectives contribuant à l'élaboration des projets académiques et d'organiser collégalement leur mise en œuvre. Pour qu'elle soit efficace, cette organisation collégiale doit, au-delà de l'affirmation de son principe, être précisément instituée par dans la nouvelle circulaire sur les missions.

Ces instances permettront, de plus, d'organiser des travaux inter-collégiaux qui permettront de renforcer les liens nécessaires entre les inspecteurs du premier et du second degré.

3- Sur le travail avec les chefs d'établissement

La perspective de fusion des corps d'inspection et de direction étant écartée, la reconnaissance de missions et d'identités professionnelles de nature différente étant affirmée, la construction de liens professionnels forts entre les inspecteurs et les chefs d'établissement est désormais sans ambiguïté. Le renforcement d'une culture institutionnelle commune, le partage des responsabilités dans la

recherche d'une plus grande cohérence des parcours d'enseignement et la collaboration quotidienne dans la construction d'actions doivent être développés. Nous réaffirmons cependant que si des buts communs sont nécessaires, ils ne peuvent donner lieu à une contractualisation d'objectifs.

Enfin, nous demandons que soient explicitement ajoutés à la liste des missions spécifiques : les inspecteurs chargés des écoles maternelles et les inspecteurs conseillers techniques chargés de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (CT-ASH). Des rumeurs diverses ayant couru sur l'avenir de ces missions, leur omission dans la liste donnerait lieu à des interprétations inutilement inquiétantes.

En vous remerciant de l'attention portée à nos précédentes remarques et dans l'attente de la suite des discussions sur les questions indiciaires et indemnitaires,

Paul DEVIN